

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 octobre 2026

L'an deux mille vingt-six, le cinq octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de SAINT-JORIOZ (Haute-Savoie), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans l'Espace Augustine Coutin, sous la présidence de Monsieur Michel BEAL, Maire.

PRESENTS (22) :

BEAL Michel, EYMAR Louis-Eric, BUREL Sylvia, VIÉVARD Bernard, SORCE Rose-Marie, EMONET Elisabeth, BANCOD Hervé, COLOMBET Agnès, GABAYET Catherine, JOSSERAND Françoise, CLAISSE Pascal, EL HAGE Henriette, TITH Audrey, MERMILLOD-BLONDIN Luc, BLANC Adrien, RIGAUD Vincent, PASQUET-CHARDRON Manuella, COUTIÈRE Benjamin, CHIAMPO Claire, BASSET Thierry, LARDET Frédérique, DECHENAUX Sylvie

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR (7) :

André SAINT-MARCEL a donné pouvoir à Agnès COLOMBET
Corinne LETEROUIN a donné pouvoir à Audrey TITH
Kamila MORISET a donné pouvoir à Elisabeth EMONET
Pierre SAINT-JOANIS a donné pouvoir à Rose-Marie SORCE
Frédéric GONDA a donné pouvoir à Benjamin COUTIERE
Brice VANDEPITTE a donné pouvoir à Adrien BLANC
François MASSELOT a donné pouvoir à Sylvia BUREL

Délibération rendue exécutoire

Compte tenu de la transmission
en Préfecture le : 06.10.2026
Et publication le : 07.10.2026
Le Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 septembre 2026

Date d'affichage : 28 septembre 2026

Louis-Eric EYMAR a été élu secrétaire de séance.

Subvention aux associations locales 2026– Subvention complémentaire Cinélaudon

Vu le Code général des collectivités territoriales

Considérant les demandes de subventions d'associations locales au titre de l'exercice 2026

Considérant la demande de l'association Cinélaudon pour une subvention leur permettant de couvrir les frais de repas engagés dans le cadre des animations estivales et en particulier le cinéma de plein air

Il est proposé au conseil municipal de voter une subvention complémentaire d'un montant de 150 € au titre de l'exercice 2026 au profit de l'association Cinélaudon.

Il est précisé que les crédits sont prévus au budget principal 2026.

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITÉ

Pour extrait conforme, le 5 octobre 2026

Le secrétaire de séance,
Louis-Eric EYMAR



Le Maire,
Michel BEAL



La délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant M. le Maire de Saint-Jorioz dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale ou par voie électronique (Télérecours citoyens : www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou de la notification de la décision du Maire lorsqu'un recours gracieux a été préalablement posé.